



## **Commission exceptionnelle de Suivi de Site AIR LIQUIDE France INDUSTRIE Douai et Waziers**

Lieu : Sous-préfecture de Douai

Date : Le 17 août 2020

### Collège "Administrations de l'Etat"

Monsieur DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai

Monsieur CLERC, Préfecture du Nord, Direction de la sécurité

Madame KNOCKAERT, Préfecture de Lille

Monsieur MELIN, DREAL

Monsieur TISON, DREAL

Commandant BOULLIEZ, CSP agglomération de Douai

Major LEBLANC, CSP agglomération de Douai

Madame REKIBI, Sous-préfecture de Douai

### Collège "Exploitant"

Madame DUCELLIER, Directrice des sites ALFI Douai et Waziers

Monsieur NGUYEN VAN, Direction Sécurité Industrielle et Qualité, Directeur Affaires

Réglementaires

Monsieur LOUVET, représentant de la Direction - Président du CSSCT du CSE Ile de France Nord

### Collège "Salariés"

Monsieur MIA, membre de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSCCT)

### Collège "Riverains"

Monsieur CARRETTE

Monsieur MICHEL

### Collège "Collectivités"

Monsieur CHEREAU, maire de Douai

Monsieur DESMONS, maire de Waziers

Monsieur GOULOIS, maire de Lambres-lez-Douai

Monsieur MOREAUX, mairie de Waziers

Madame WOLZKIEWICZ, mairie de Waziers

Monsieur DELCOURT, Conseil Départemental

### Personnes qualifiées

Lieutenant-Colonel MARTIN, SDIS 59

Commandant DELECOURT, SDIS 59

Commandant SAVEY, SDIS 59

### Secrétariat de la CSS

Madame GAMELIN, S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis

*La séance est ouverte à 9 heures 40.*

## **I. Introduction du président de la CSS**

M. DESTOUCHES explique que la présente réunion a été organisée suite à un incendie survenu sur le site de Frais-Marais. Il rappelle que la CSS concerne à la fois les sites d'ALFI à Waziers et à Frais-Marais.

## **II. Description de l'incident**

Mme DUCELLIER souligne la confidentialité des éléments présentés. L'incendie s'est déclaré le 30 juillet à 17 heures 15 sur une semi-remorque en cours de conditionnement. Le POI a été déclenché et l'incident a été résolu à 19 heures. Une enquête interne a été lancée. Il s'agit du premier accident depuis la création du site en 1964. L'activité de celui-ci réside dans le conditionnement d'hydrogène en bouteilles, cadres et semi-remorques. L'hydrogène est un gaz très inflammable, dont la flamme est invisible. L'incendie a été détecté grâce aux caméras par ultraviolets. Les deux opérateurs présents ont activé l'arrêt d'urgence. L'alimentation en hydrogène a été coupée en 30 secondes et le système de déluge a été activé pour refroidir les trois semi-remorques garées côte à côte. Les pompiers ont été appelés à 17 heures 16. A 17 heures 19, les neuf personnes présentes sur le site étaient regroupées au poste de garde. La cellule de crise d'ALFI a été mise en place à 17 heures 19 et le SIRACEDPC a été informé à 17 heures 25. Les pompiers sont arrivés à 17 heures 30. A 17 heures 58, la situation était stabilisée et l'événement circonscrit à l'intérieur du site. Le refroidissement des équipements se poursuivait. A 19 heures, l'incendie était maîtrisé. La société ALFI et le SDIS 59 ont ensuite géré en binôme l'organisation de l'extinction jusqu'à 8 heures du matin. A partir de 5 heures, un binôme entre ALFI et la DREAL s'est chargé des problèmes environnementaux. Une réunion commune a eu lieu à 10 heures 30 et le POI a été levé à 11 heures le 31 juillet.

*Les clichés pris par les sapeurs-pompiers sont présentés à l'écran.*

Au niveau du bilan technique, le POI s'est avéré efficace et les équipements de sécurité ont rempli leur rôle. Les équipes présentes sur le site ont fait preuve de réactivité et de sang-froid. Les mesures conservatoires ont consisté à consigner les installations de conditionnement, à réaliser des mesures de température et d'explosivité et à sécuriser les trois semi-remorques. Un dégagement de fumée noire est survenu suite à la combustion des pneus de la remorque, ainsi que des bruits d'éclatement de bouteilles. Les traces de l'incendie subsistent sur un seul système de chargement.

M. NGUYEN VAN explique qu'au niveau de la gestion de crise, une équipe d'experts du groupe ALFI a été constituée. Les éléments recueillis à ce jour font état d'une fuite d'hydrogène sur la semi-remorque centrale. Quatre hypothèses liées aux équipements ont été retenues. Les investigations sont toujours en cours. Par précaution, les semi-remorques du même modèle ont été retirées de la circulation en France et en Espagne. La remise en service de l'installation aura lieu après les conclusions de l'enquête. Le rapport d'ALFI a été envoyé à la Préfecture le 13 août. L'étude sur l'impact des fumées au sol doit durer 35 jours. Selon les premières conclusions, cet impact serait à la limite du détectable.

M. MELIN précise qu'un deuxième rapport devra être présenté.

M. NGUYEN VAN ajoute qu'en l'absence de pollution significative sur les eaux, la DREAL ne s'est pas opposé au rejet car conforme.

M. DESTOUCHES souligne le problème de la capacité des bassins de rétention, qui se sont retrouvés rapidement saturés.

M. NGUYEN VAN précise qu'une partie des eaux d'extinction a été transférée sur le bassin d'incendie pour éviter un débordement en raison du risque de pluie.

Mme DUCELLIER ajoute qu'une étude sera réalisée pour améliorer la gestion des eaux sur le site.

M. NGUYEN VAN indique qu'au niveau de la communication, l'entreprise a surveillé les réseaux sociaux et 25 publications étaient en ligne à 18 heures 30. L'AFP a publié deux dépêches.

M. DESTOUCHES précise que le ministère de l'Intérieur a immédiatement suivi le dossier.

M. CHEREAU fait part du problème des fausses informations ayant circulé sur les réseaux sociaux, ainsi que du manque de communication auprès des habitants.

M. DESTOUCHES précise que l'événement était circonscrit au sein du site d'Air Liquide et a de ce fait été géré dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) et n'a pas nécessité la mise en action du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il souligne que l'interprétation des événements par la population et les élus locaux est insuffisamment pris en compte dans les POI. Il est nécessaire de pouvoir mettre en place une cellule de communication rapidement même pour un POI à partir du moment où des effets visuels ou sonores sortent du site.

M. CHEREAU souligne la nécessité d'inscrire le numéro direct de plusieurs responsables de la mairie dans les POI. Le maire doit être averti immédiatement afin de pouvoir répondre aux médias.

M. DESTOUCHES note que l'unique problème dans la gestion de l'événement a concerné la qualité de la communication, et souhaite qu'à l'avenir que la Sous-préfecture puisse être informée directement aussi en cas d'accident.

M. MICHEL conseille de tenir compte des conclusions sur la gestion de la communication liée à l'incendie de Lubrizol.

M. DESMONS estime que les maires des deux villes doivent être prévenus en cas d'accident sur l'un ou l'autre des sites.

M. NGUYEN VAN précise qu'un courrier d'explication a été envoyé par ALFI à tous les riverains et n'a suscité aucune réponse. Une copie de ce courrier a été transmise à la mairie de Douai et à la DREAL. Le retour d'expérience sur l'incident a été partagé aux associations professionnelles. Des points d'amélioration sur la gestion de l'événement seront étudiés.

### **III. Questions et échanges**

M. CHEREAU demande si la collaboration entre la police municipale et la police nationale s'est déroulée de manière satisfaisante.

Le Commandant BOULLIEZ répond positivement.

M. DESTOUCHES demande si l'enquête a définitivement écarté le caractère intentionnel de l'incendie.

Le Commandant BOULLIEZ le confirme.

M. DESTOUCHES demande si la cause de l'accident est connue et qui est en responsabilité sur les équipements mis en cause.

Mme DUCELLIER explique qu'il y a 4 quatre causes potentielles et que le travail des experts est de trouver la moins improbable et que leurs analyses sont en cours. La rupture de flexible qui a est

ressortie dans un premier temps comme la cause possible de l'accident s'avère finalement la moins probable. Il s'avère difficile d'opérer la distinction entre les causes et les conséquences.

M. NGUYEN VAN indique que la cause la plus plausible réside dans le sectionnement de la connexion entre le collecteur et le conditionnement directement sur le camion semi-remorque.

M. DESTOUCHES demande qui est l'exploitant des camions et si l'entretien avait été défaillant et si l'incendie aurait pu se déclarer pendant la circulation du camion. Il demande aussi si la société a un cahier des charges précis dans le choix de ses prestataires.

M. NGUYEN VAN répond qu'il n'existe aucun risque d'incendie lors des trajets. Les camions font l'objet de tests d'étanchéité tous les quatre ans et d'une expertise tous les dix ans.

Mme DUCELLIER ajoute que la mise en service du type de camion concerné a été validée par la DREAL en 2011 au titre de la réglementation des transports de matières dangereuses. Que sa dernière maintenance a eu lieu il y a 4 ans. L'expertise permettra de connaître les causes du problème. Une procédure à l'amiable a été lancée avec l'assureur et le constructeur et qu'une réunion est prévue à la date du 18 septembre pour définir les responsabilités de chacun, fabricant de camion, fabricants de bouteilles etc.

M. DESTOUCHES souligne la nécessité de déterminer les responsabilités car l'accident a généré un trouble grave à l'ordre public. Le site dispose d'un arrêté préfectoral lui permettant de recevoir simultanément 29 camions. Il faudra prévoir de réduire ce seuil afin de mieux espacer les camions.

M. NGUYEN VAN précise que ce point devra être étudié. Il rappelle que, grâce au système de déluge, l'incendie ne s'est pas propagé aux camions avoisinants.

Mme DUCELLIER ajoute que les stationnements côte à côte seront désormais évités sur le site.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN explique, concernant la communication, que le SDIS doit effectuer toutes les vérifications nécessaires avant de pouvoir rassurer la population. Il doit être sûr que tout est bien sous contrôle avant de communiquer. Le binôme avec ALFI s'est avéré globalement efficace.

M. DESTOUCHES ouvre le débat sur la communication de l'incident.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN précise qu'il y a eu quelques tensions dû à l'enjeu du site (Seveso haut). Mais que cela a nécessité que quelques cadrages sans conséquence sur l'opérationnel.

M. CHEREAU observe que les élus ont besoin de disposer d'une information immédiate, y compris si le SDIS ne dispose pas encore de tous les éléments. Il rappelle la nécessité de la présence d'un élu local auprès des pompiers durant les opérations.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN précise que le maire est techniquement responsable dans le cadre des POI et doit, à ce titre, disposer de toutes les informations disponibles.

M. DESTOUCHES estime nécessaire d'améliorer les dispositifs de communication interne et de créer une cellule de communication externe lors des POI. De plus, il préconise un rappel aux maires sur leur rôle en cas de déclenchement d'un POI car il n'est pas sûr que tous soient bien au courant.

M. MICHEL débute la lecture d'une déclaration.

M. MICHEL demande si le Sous-préfet peut réquisitionner la police pour expulser les gens du voyage que les autorités laissent s'installer régulièrement à côté du site.

M. DESTOUCHES répond que les gens du voyage sont systématiquement expulsés dans un délai de 48 heures. Il réfute le point selon lequel l'Etat est responsable de leur installation.

*M. MICHEL quitte la séance.*

M. MELIN explique que la DREAL a été mobilisée rapidement. Concernant les éléments techniques, il précise que les semi-remorques sont soumises à la législation sur le transport des matières dangereuses.

Mme DUCCELLIER précise qu'une plaquette d'information sur les risques industriels majeurs a été éditée dans le cadre de leur campagne d'informations et que celle-ci est à disposition des élus pour distribuer à leur population. De plus, qu'il est possible aussi d'organiser une visite du site pour les élus locaux.

Mme GAMELIN précise que la S3PI a coordonné l'ensemble des campagnes d'information des sites seveso haut du territoire et que dans le cadre des réunions de préparation avec les élus et les industriels, la visite des sites a été proposée. Le S3PI peut donc tout à fait aider l'entreprise à organiser ses futures réunions avec les élus et la visite des sites.

M. DESMONS souhaite savoir si les municipalités peuvent être informées des différents scénarios présentés dans les POI.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN explique qu'un POI peut être organisé sans le concours des sapeurs-pompiers. La principale difficulté concerne la disponibilité de certains documents confidentiels.

M. GOULOIS demande s'il est prévu une réunion sur les suites de l'enquête, ce qu'il en est des autres installations d'hydrogène et qu'elle communication est prévue pour ne pas alerter la population.

M. NGUYEN VAN indique qu'en effet un document est prévu dans ce sens et qu'il est en cours de préparation par leur service de communication.

M. DESTOUCHES propose de décaler la prochaine réunion de la CSS en décembre pour être sûr de disposer des conclusions de l'enquête.

Mme DUCCELLIER précise qu'elle aurait souhaité profiter de la CSS pour présenter les nouveaux projets que l'entreprise développe sur son site de Waziers et que décembre pour cela serait peut-être un peu tard.

Mme GAMELIN indique que la S3PI peut organiser des réunions spécifiques sur ce type de sujets.

En conclusion, Mme DUCCELLIER remercie les services du SDIS pour leur efficacité et présente les excuses d'ALFI pour l'inquiétude que l'incident a occasionnée chez les riverains.

*La séance est levée à 11 heures 15*

La Présidente de la CSS

Nathalie DUCCELLIER

